



**2024-104**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION**

50 Route du Lac,  
Tal Er Len

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme LAUNAY représentant la société SAUR, en date du 3 mai 2024 concernant les travaux de raccordement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

Le mardi 21 mai, l'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux sur voirie au niveau du 50 route du Lac.

ARTICLE DEUXIEME

La circulation sera gérée par un alternat règlementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société SAUR

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 6 mai 2024

pour Le Maire,  
*Yves Normand*

Yves NORMAND

Affiché le **15 MAI 2024**

*Yves Normand*  
Maire de La Trinité-sur-Mer

